

Le coût de la garde d'enfant individuelle, par département

Les salaires horaires nets moyens de l'assistante maternelle et des nounous à domicile sont en hausse. Mais d'autres éléments sont à prendre en compte par les parents, telle la réforme, en septembre, de l'aide de la CAF, le complément mode de garde.

Par Aurélie Blondel

Publié le 15 juillet 2025 à 06h01, modifié le 15 juillet 2025 à 17h59 · Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Faire garder ses jeunes enfants, cela coûte combien ? Tout dépend du mode de garde – chacun a son mode de tarification, ses aides, ses dispositifs fiscaux... Les comparaisons sont ardues. Car si les calculs de « reste à charge » sont relativement rapides pour l'accueil à la crèche, ils peuvent occuper de longues soirées d'été pour l'accueil individuel, par une assistante maternelle ou une garde à domicile...

Premier élément à prendre en compte par les futurs parents employeurs : la rémunération du salarié. Le salaire horaire net moyen de l'assistante maternelle s'élève à 4,07 euros par enfant accueilli, celui de la garde à domicile (chez les parents) à 10,81 euros (quel que soit le nombre d'enfants gardés – mais le salaire peut être partagé entre deux familles). Ces chiffres, en hausse de respectivement 3,8 % et 3,1 % sur un an, sont ceux du dernier trimestre 2024, établis par l'Observatoire de l'emploi à domicile, dans le cadre de son baromètre annuel, devant être publié ce mardi 15 juillet.

« Ces niveaux d'augmentation constatés en 2024, supérieurs à l'inflation, s'expliquent par deux revalorisations des minima salariaux entrées en vigueur l'an dernier, l'une en février, l'autre en mai. Elles visent à agir sur l'attractivité du secteur, face à la pénurie de salariés. Une autre est intervenue en avril 2025 », détaille Julie L'Hotel-Delhoume, présidente de la Fédération des particuliers employeurs de France, à laquelle est rattaché cet observatoire.

Lire aussi |  [Les grands-parents doivent-ils obéir à leurs enfants quand ils gardent les petits ?](#)



Le salaire de l'assistante maternelle ne peut être inférieur à un minimum horaire, qui dépend de dispositions légales et de la convention collective. C'est actuellement 3,64 euros brut par enfant accueilli (3,79 euros si la personne dispose du titre professionnel). Pour la garde à domicile (niveau 3 dans la convention collective), le salaire minimal est de 12,51 euros brut, 13,01 euros en présence d'une certification professionnelle. Attention, les montants planchers diffèrent pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

Crédits d'impôt

Les salaires réellement négociés font le grand écart en fonction des départements pour l'assistante maternelle. Le salaire net moyen est ainsi presque 50 % plus élevé à La Réunion (5,02 euros) que dans l'Orne (3,54 euros). Sans surprise, les départements franciliens figurent tous dans le top 25 des départements les plus chers, avec, par exemple, 4,41 euros à Paris. Les disparités géographiques sont moindres pour la garde à domicile, avec un salaire moyen compris entre 10 euros en Haute-Saône et 11,47 euros en Haute-Savoie.

Salaires horaires nets moyens pour les gardes d'enfant, par département

Au 4e trimestre 2024, en euros



Rechercher un terme

Département ▾	Assistante maternelle ▾	Garde à domicile ▾
Yvelines	4,46	10,90
Yonne	3,85	10,56
Vosges	3,65	10,26
Vienne	3,78	10,55
Vendée	3,68	10,91
Vaucluse	4,38	10,69
Var	4,66	10,80
Val-d'Oise	4,44	10,44
Val-de-Marne	4,59	10,82
Territoire de Belfort	4,00	10,19
Tarn-et-Garonne	4,13	10,50
Tarn	4,13	10,79
Somme	3,71	10,41

Source : [Données de l'Urssaf caisse nationale, traitées par l'Observatoire de l'emploi à domicile](#)

Pour vos calculs, sachez que d'autres éléments de rémunération s'ajoutent au taux horaire : les congés payés, l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles (au minimum 3,80 euros par enfant pour une journée de neuf heures), et, le cas échéant, des frais de repas et de transport. Les employeurs d'assistante maternelle sont généralement exonérés à 100 % des cotisations sociales, les parents employant une garde à domicile le sont, eux, le plus souvent à hauteur de 50 %.

Autre aide : le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Les montants sont les mêmes pour les deux modes, mais attention : pour une nounou à domicile, on n'en touche qu'un si on fait garder ses deux enfants par la même personne.

Lire aussi |  [Aux Etats-Unis, les parents écrasés par le coût de la garde d'enfant](#)



Une réforme importante du calcul du CMG doit entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2025. Elle vise à réduire, au global, le reste à charge des familles ayant recours à la garde individuelle, pour le rapprocher de celui de la crèche.

Le calcul sera désormais personnalisé ; un simulateur officiel de reste à charge a été mis en ligne. Il n'y aura plus de reste à charge incompressible – aujourd'hui, les parents doivent régler au moins 15 % de la note, cette règle doit disparaître. Par ailleurs, les parents isolés pourront, à compter de septembre, toucher le CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant (contre 6 ans pour les autres). Et, à partir de décembre, les parents concernés par la résidence alternée pourront tous deux percevoir l'aide.

Lire aussi |  [Guerre judiciaire et climat d'affairisme à la Fédération des particuliers employeurs de France](#)



« Dans l'ensemble, cette réforme est favorable aux parents employeurs, mais il y aura des perdants si le mode de calcul annoncé n'évolue pas. Ainsi, la grande majorité des familles monoparentales touchera moins qu'aujourd'hui pour les enfants de moins de 3 ans, estime Zied Chaker, chargé d'études au sein de l'observatoire. En revanche, selon nos simulations, les couples avec des revenus proches du revenu médian y gagneront, dès le premier enfant, d'autant plus qu'il y aura d'heures de garde. Idem pour les parents en couple touchant l'allocation adulte handicapé. »

Enfin, un crédit d'impôt est accordé aux parents employeurs. Il représente 50 % de la dépense (CMG déduit) et est plafonné à 1 750 euros par enfant, en cas de recours à une assistante maternelle. Pour une garde à domicile, la limite atteint 6 750 euros avec un enfant à charge, 7 500 euros avec deux enfants ou plus (9 000 euros la première année durant laquelle un foyer emploie un salarié).

Lire aussi |  [Entrée en vigueur du service public de la petite enfance, dans un contexte de crise du secteur](#)



Aurélie Blondel